DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

=-=-=-=-=

COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS

ARRÊTE N° 720/AM/2022
Portant règlementation du stationnement
Sur la rue du Père Jonas HOAREAU

Le Maire de la commune de Les Trois-Bassins ;

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;
- VU le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement sur la rue du Père Jonas Hoareau;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de marquage au sol dans cette rue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit dans la rue du Père Jonas HOAREAU du mercredi 21/09/2022 au jeudi 22/09/2022 de 08H00 à 12h00 et de 13H00 à 15H00, depuis son intersection avec le parking du CCAS jusqu'à son intersection avec la rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la commune de LES TROIS BASSINS, les forces de police et de gendarmerie sont chargées chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à Les Trois-Bassins, le 14 septembre 2022.

Le Maire

MAIRIE DE TROIS BASSINS RÉUNION

Daniel PAUSE